

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-053

**Le quatorze septembre deux mille vingt-six**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme RIVET, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme CHABERT (au profit de Mme LAFORET) ; Mme DURON (au profit de Mme GRONDIN),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LACHIZE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

### **Objet : Rapport général d'activité 2025 de la CAVBS**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité 2025 a été présenté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2026.

Il comporte 64 pages et s'organise en 6 parties :

- Territoire d'entrepreneurs,
- Territoire d'équilibre,
- Territoire à forte identité culturelle et patrimoniale
- Territoire innovant
- Territoire fédérateur
- Des moyens pour agir.

Pour mémoire, en ce qui concerne la gouvernance (détaillée page 14) conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire :

Depuis le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, voici les 4 conseillers municipaux qui siègent au Conseil Communautaire :

- Le maire, Monsieur Pascal GIRIN,
- Madame Catherine GIRAUD.
- Monsieur Gilbert JOMAIN
- Madame Véronique GRONDIN

Monsieur le Maire est par ailleurs 8<sup>ème</sup> vice-président (En charge des bâtiments et des équipements) et il siège au bureau.

Quelques réalisations marquantes en 2025 :

- Démarrage de la construction du futur siège de la CAVBS bd Gambetta à Villefranche
- Création d'un service de location de vélo en libre-service et longue durée
- Unification du réseau de transport en commun et finalisation du renforcement de l'offre
- Mise en place d'une aide à la réhabilitation des installations en assainissement collectif
- Sport : programme « club inclusif »
- Réorganisation du rythme de collecte des déchets (cette compétence fait l'objet d'un rapport spécifique)
- Adoption du plan local de santé
- Elaboration d'un plan guide visant à anticiper les besoins d'évolution du site funéraire
- Ateliers numériques
- Poursuite du programme de renouvellement urbain de Belleruche

Synthèse budgétaire :

- 92,9 millions d'euros de dépenses dont 32,8 M€ consacrés à l'investissement

Concernant les interactions entre la commune de Limas et la Communauté d'Agglomération, on citera :

- En ce qui concerne l'urbanisme, dans le cadre de la convention de mutualisation, en 2025, le pôle ADS a traité 71,90 actes de la commune de Limas (moyennant une participation financière de 36 640 €).
- En ce qui concerne la formation, la commune bénéficie d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisés (avec le CNFPT), piloté par l'Agglo, ce qui permet d'organiser localement des formations.

**Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2025 de la CAVBS lui a été présenté et qu'ils ont pu engager un échange sur ce rapport.**

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

